

## **COMPTE-RENDU**

### **Réunion de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Cher aval**

**Date :** Mercredi 2 octobre 2013 à 9h30

**Lieu :** Communauté de communes Val de Cher Saint Aignan

39 rue Maurice Berteaux – 41110 Saint-Aignan-sur-Cher

**Etaient présents :** voir fiche annexe

**Les diaporamas présentés lors de la réunion sont disponibles en téléchargement sur le site Internet du SAGE Cher aval :** <http://www.sage-cher-aval.com/> dans la partie « Documents ».

Le mercredi 2 octobre 2013 à 9h30 s'est tenue, dans les locaux de la Communauté de Communes Val de Cher Saint Aignan, une réunion de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Cher aval.

L'ordre du jour de la réunion était le suivant :

- 1°) adoption du procès-verbal de la séance précédente,
- 2°) adoption du rapport d'activité annuel 2012 de la CLE,
- 3°) présentation pour validation du rapport final de la phase « scénarios alternatifs » du SAGE par les bureaux d'études GEO-HYD et SCE,
- 4°) consultation de la CLE sur le projet de PLAGEPOMI 2014-2019,
- 5°) questions diverses.

M. LESTOQUOY (*Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Cher aval*) ouvre la séance à 9h42.

M. LESTOQUOY remercie les membres de la CLE de leur présence (*cf. annexe : liste de présence*). Avec 42 membres présents ou représentés sur 63 (*28 présents + 14 mandats*), en application des règles de fonctionnement de la CLE, celle-ci peut valablement délibérer (*quorum de la moitié nécessaire soit 32 membres*). Puis, M. LESTOQUOY rappelle les points à l'ordre du jour et propose de passer au premier point.

**Point n°1 : adoption du procès-verbal de la séance précédente.**

M. Jean-Louis LACROIX (*APACML*) indique qu'il va voter contre le compte rendu de la dernière séance, la rédaction de celui-ci ne reflétant pas intégralement ses propos. Ceux-ci ont été sortis de leur contexte, c'est inadmissible.

M. LESTOQUOY demande à M. LACROIX d'envoyer par courrier une proposition de rédaction qui sera intégrée.

M. CAMY (*ARF*) émet également des réserves sur la rédaction des comptes-rendus en général. Il avait demandé qu'on supprime le terme « arasement », et qu'on parle plutôt d'aménagement, comme l'écrit l'article 29 du Grenelle Environnement. La loi est prioritaire sur le SDAGE. L'arasement fait partie des aménagements possibles. Il faut que différents scénarios soient étudiés en concertation. Il évoque également un autre compte-rendu, celui-ci établi par les services de l'Etat. Les résultats détaillés des dernières élections n'ont toujours pas été publiés, même si tout le monde a été reconduit.

M. Josselin DE LESPINAY (*Nature Centre*) soulève une confusion entre les termes employés : quand on parle d'effacement, cela veut dire suppression de l'obstacle et pas nécessairement du barrage. La vraie question à se poser est : si certains veulent entretenir cette confusion entre effacement et aménagement, qu'y a-t-il derrière ?

M. Jean-Pierre RABIER (*ASME 41*) souligne que dans le tableau page 8, il est proposé pour la mesure 6 de « modifier l'intitulé de la mesure par « Aménager ou gérer les ouvrages », en considérant que l'aménagement contient aussi l'effacement ». Il faut faire attention, aménager et effacer, ce n'est pas la même chose. D'autant plus qu'on peut bien souvent régler le problème par des manœuvres de vannes. M. RABIER annonce que si c'est cela, il votera contre toute proposition qui sera faite.

M. Vincent VAUCLIN (*ONEMA*) rappelle que ce sujet est récurrent. Ce que vient de dire M. RABIER est l'inverse de ce que vient de proposer M. CAMY. M. CAMY propose d'englober les différentes options (*effacement, arasement partiel, passe à poissons, etc.*) dans un terme générique : « aménagement ». M. RABIER dit qu'effacer et aménager, ce n'est pas la même chose. M. VAUCLIN est plutôt d'accord avec cette seconde définition : quand on aménage, on fait plutôt une construction, et cela renvoie plutôt à une passe à poissons qu'à un effacement.

M. LESTOQUOY rappelle que la formulation « traitement » a été retenue dans le rapport, pour mettre un terme à ces discussions sur les mots employés.

M. CAMY précise que, en ce qui concerne le barrage de Châtres-sur-Cher, la Société Hydro-Electrique du Boutet (*SHEB*) a enfin été intégrée dans les discussions. Celle-ci s'est engagée à apporter une participation financière pour construire une passe à poissons, afin de répondre à la lettre de cadrage élaborée par la DDT. Un bureau d'études est au travail, financé par la SHEB, afin d'assurer la transparence. Le barrage du Boutet sera équipé.

M. DE LESPINAY rappelle qu'il faudra donc désormais intégrer dans l'axe Cher l'équipement de Châtres. Cela aura un impact sur la solution qui sera choisie pour les ouvrages restants. C'est la notion de cumul.

M. LESTOQUOY met au vote le procès verbal. 3 personnes votent contre, 1 personne s'abstient. Le procès-verbal est adopté.

**Point n°2 : adoption du rapport d'activité annuel 2012 de la CLE.**

M. Adrien LAUNAY (*animateur du SAGE Cher aval et chargé de mission à l'Etablissement public Loire*) présente le rapport d'activité.

M. LESTOQUOY met au vote le rapport d'activités. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

**Point n°3 : présentation pour validation du rapport final de la phase « scénarios alternatifs » du SAGE par les bureaux d'études GEO-HYD et SCE.**

Les éléments de cette partie sont présentés par M. Romain GRABOWSKI (*Société GEO-HYD, chargé d'études*).

1) Enjeu 1 : Mettre en place une organisation territoriale cohérente

Objectif 1 : Accompagner le transfert de propriété du Cher et encourager une maîtrise d'ouvrage cohérente

M. LACROIX s'interroge sur la question du financement pour la mesure 1 relative au transfert du DPF du Cher, notamment si les communes sont concernées directement. Il rappelle que certaines d'entre elles sont déjà concernées par un lourd emprunt.

M. Dany LECOMTE (*DDT 37*) fait la remarque qu'il faut différencier la maîtrise d'ouvrage de la gestion. On peut avoir deux structures : l'une maître d'ouvrage et l'autre gestionnaire. Il s'agit seulement d'un transfert de maîtrise d'ouvrage, le gestionnaire peut rester le même.

M. LAUNAY rappelle les principes sous-tendus par la rédaction de la mesure 1. Il s'agissait bien de dissocier la propriété de la gestion.

M. LACROIX propose de traiter la question du financement en premier lieu, avant de savoir à qui la propriété sera transférée.

M. Claude CHANAL (*Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais*) s'interroge, en cas de transfert, sur l'acteur pressenti pour réaliser les missions de police de l'eau.

M. VAUCLIN répond que sur ce point, il n'y aura pas de changement par rapport au fonctionnement actuel.

Mme Anne BOURDIN (*Chambre d'Agriculture de Loir-et-Cher*) demande jusqu'où remonte le Cher domanial.

M. LAUNAY répond que le Cher est domanial quasiment jusqu'à sa source (*en réalité, jusqu'au moulin d'Enchaume, en aval de Montluçon*).

M. LESTOQUOY indique que le projet de loi portant acte 3 de la décentralisation ainsi que les discussions en cours sur l'avenir des pays pourront amener de nouveaux éléments et changer la donne sur ces questions. La reprise de la domanialité passera par un tour de table financier, dont les acteurs ne sont pas encore totalement définis à l'heure actuelle.

M. Jean-Pierre PESTIE (*commune d'Athée-sur-Cher*) rappelle que la tendance est au regroupement des communes en communautés de communes, puis à un transfert vers l'EPTB (*donc l'EP Loire*).

M. VAUCLIN complète la discussion en rappelant que les cours d'eau qui ne sont pas dans le DPF sont situés chez des propriétaires privés.

M. Smaïl KHEROUFI (*DDT 41*) propose dans la mesure 2 de rajouter « riverains » à la liste des options possibles pour le transfert de propriété. En effet, si le Cher n'est pas transféré, l'Etat peut également

décider de le déclasser, et à ce moment il deviendra une rivière privée, dont chaque riverain sera propriétaire des berges et de la moitié du lit.

M. CHANAL propose de rajouter « communes » à la liste des options possibles pour le transfert de propriété.

M. PESTIE rappelle que l'eau reste, quant à elle, « chose commune ».

## 2) Enjeu 1 : Mettre en place une organisation territoriale cohérente

### Objectif 2 : Susciter des maîtrises d'ouvrage opérationnelles et assurer la cohérence hydrographique des interventions

Mme BOURDIN s'interroge sur la question du financement de ces maîtrises d'ouvrage.

M. Yann LE BIHEN (SCE) indique que le chiffrage sera évoqué à la fin de la présentation, celui-ci étant construit sur la base d'hypothèses.

M. CHANAL explique que le pays dont il est Président travaille actuellement en partenariat avec les financeurs (*Agence de l'eau et Région notamment*) à la mise en place d'un contrat territorial, sur toute la partie sud du Loir-et-Cher. Une décision de portage sera proposée à l'Assemblée Générale de décembre. Il s'agit de donner l'exemple, en s'appuyant sur le précédent du Pays de Valençay en Berry.

M. LAUNAY liste les financeurs possibles pour ce type de contrat, tels que l'Agence de l'eau, la Région Centre ou encore certains Conseils Généraux.

M. CHANAL encourage la mise en place de ces contrats.

M. LAUNAY rappelle qu'il y a déjà un contrat territorial de ce type en cours sur le bassin du Fouzon, porté par le pays de Valençay en Berry.

M. CAMY préférerait que la qualité de l'eau soit traitée en priorité. C'est tout de même la problématique principale.

M. LAUNAY répond que la qualité de l'eau fait partie des priorités du SAGE, tout comme la restauration des milieux aquatiques. Les objectifs fixés par le SDAGE, en application de la Directive Cadre sur l'Eau, impliquent que l'on travaille sur le volet physico-chimique de la qualité de l'eau mais aussi sur le volet biologique, au travers par exemple de la restauration des cours d'eau.

M. PESTIE parle de confusion des priorités dans le document présenté. C'est bien la qualité de l'eau qui est prioritaire, et rien d'autre.

M. LAUNAY rappelle que les indices biologiques sont effectivement tributaires de la qualité chimique de l'eau (*nitrites, pesticides, etc.*) mais aussi de l'état de santé des cours d'eau, qui est également conditionné par l'hydromorphologie. Il convient donc de travailler sur ces deux aspects.

M. CHANAL rappelle pourquoi son Pays veut mettre en œuvre un contrat territorial : dans le prolongement de l'étude Trame Verte et Bleue actuellement menée, cela permettra d'améliorer la protection des zones humides, de restaurer la fonctionnalité des cours d'eau, d'améliorer la connaissance sur les peuplements piscicoles.

M. DE LESPINAY invite les participants à consulter le rapport de Mme Anne-Marie LEVRAUT du CGEDD ([http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/008843-02\\_rapport\\_cle2f5aa1.pdf](http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/008843-02_rapport_cle2f5aa1.pdf)), dans lequel il est précisé que si la redevance maximum pour l'achat d'un kilo de pesticide est de 3 €, le coût de son élimination dans l'eau est de 60 000 € (rapport de 1 à 20 000). Il est également précisé dans ce rapport que la qualité de l'eau est liée à l'hydromorphologie. Travailler sur la notion de continuité et les ouvrages transversaux améliore donc la qualité.

M. PESTIE rappelle qu'à son sens, il y a confusion dans les priorités.

M. RABIER trouve qu'on mélange tout, qu'on crée un verbiage qui entretient la confusion.

M. VAUCLIN pense qu'il est important de ne pas dissocier ces deux types de problèmes : hydromorphologie et qualité de l'eau. Compte tenu de la complexité à les résoudre et du temps que cela prend, il faut travailler sur ces deux sujets dès maintenant.

Mme BOURDIN indique qu'il y a des erreurs dans le texte du document. En ce qui concerne les phytosanitaires, il faut parler de 10<sup>ème</sup> de microgrammes et non de 100<sup>ème</sup>. Mme BOURDIN souhaite que ne soient pas opposées les pratiques d'élevage et de grande culture. Autre partie à modifier, celle qui concerne les couverts végétaux. Les % annoncés comme objectifs sont déjà atteints.

M. PESTIE pense que dans ce cas il faut clarifier le texte. Il faut bien préciser que l'objectif principal est l'amélioration de la qualité de l'eau, et la restauration de la continuité serait un simple outil parmi d'autres pour atteindre cet objectif.

M. VAUCLIN précise néanmoins que l'arasement des seuils ne va pas résoudre le problème des nitrates et des pesticides, car on ne modifie pas les concentrations. Néanmoins, le phénomène d'eutrophisation, dû à la présence de fertilisants dans l'eau, est accentué par la présence de seuils.

### 3) Enjeu 2 : Restaurer, entretenir et valoriser les milieux aquatiques et humides

#### Objectif 3 : Assurer la continuité écologique des cours d'eau

M. CHANAL s'interroge sur le fait de cibler les syndicats de rivières alors que la tendance est à la disparition de ceux-ci, sachant que de plus l'EP Loire pourrait être fléché repreneur du DPF.

M. LAUNAY répond que la structuration des maîtrises d'ouvrage évoquée dans le premier enjeu traite cette problématique. La tendance sera au regroupement de syndicats.

M. LESTOQUOY met un bémol, il ajoute que le problème est posé sur l'axe Cher mais aussi sur tous les affluents.

M. CAMY demande que la référence au SDAGE soit remplacée par une référence au Grenelle Environnement.

M. LAUNAY répond que cela n'est pas possible : le SAGE doit être compatible au SDAGE et ne peut pas l'occulter.

Pour la mesure 8, M. CAMY souhaite que le bénéfice attendu du rétablissement de la continuité écologique soit modélisé.

M. GRABOWSKI répond que cette notion est traitée en mesure 5.

M. LAUNAY ajoute que des diagnostics seront réalisés ouvrage par ouvrage, et que ceux-ci présenteront pour chacun des scénarios les impacts et les bénéfices attendus.

M. Dimitri DESLANDES (*Chambre d'Agriculture de l'Indre*) demande que dans l'étude d'impact prévue par la mesure 5 soient également intégrés les usages indirects, notamment pour le volet agricole. Pour le moment, ce n'est pas clairement mentionné.

M. KHEROUFI rappelle que le SAGE renvoie à une notion de gouvernance, qui est prioritaire vis-à-vis des autres actions à mettre en œuvre. C'est ce qui doit venir en premier, dans une sorte de « chapeau ». Un travail supplémentaire est nécessaire afin de préciser certaines orientations.

M. DE LESPINAY précise que l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, dans le cadre de la commission d'évaluation des aides financières octroyées par l'Agence, a produit une étude apportant des éléments de réponse au bénéfice du rétablissement de la continuité écologique au regard des différents type d'aménagement possible (*arasement, effacement, équipement de passe à poissons, etc.*). Cette étude est disponible sur le site de l'AELB et validée par le comité de bassin

([http://www.eau-loire-bretagne.fr/nos\\_missions/evaluations/evaluation\\_politique](http://www.eau-loire-bretagne.fr/nos_missions/evaluations/evaluation_politique)). L'euro investi dans l'effacement est le plus efficace.

M. VAUCLIN est d'accord avec M. DESLANDES et propose de rajouter les usages agricoles dans la liste des usages impactés présentée en page 26. Il signale que des choses hétérogènes sont rangées sous la dénomination « usages » et propose d'ajouter la notion de « fonctions », qui ferait référence à des choses ayant de la valeur bien que relevant du « non-usage ».

Mme Delphine LARTOUX (*Pays de Valençay en Berry*) souligne que la mesure 7 sur les débits réservés ne peut être réalisée qu'en partenariat avec le service de police de l'eau, et pas uniquement par les syndicats de rivière.

#### Objectif 4 : Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau

M. CHANAL demande pourquoi la mesure 11 est limitée à l'agglomération tourangelle : le Cher est ensablé partout.

M. LAUNAY répond que cette localisation est fonction de l'enjeu associé.

M. DE LESPINAY ajoute que l'enjeu est porté sur le risque inondation dans l'agglomération tourangelle.

M. PESTIE évoque le problème de la jussie, qui rétrécit le lit de la rivière et pourrait engendrer une modification de l'hydromorphologie du Cher. Elle constitue de véritables barrages sur la rivière. L'arrachage manuel est sous-dimensionné pour lutter contre la jussie.

M. DE LESPINAY rappelle qu'un colloque sur les plantes invasives est programmé dans les prochains jours au Vinci à Tours.

M. VAUCLIN indique qu'il est peu probable que la jussie modifie l'hydromorphologie du Cher, jusqu'à faire déborder la rivière. La jussie est une plante qui tire partie des zones calmes, et elle n'a pas une croissance indéfinie. Avant toute chose, il s'agit de s'assurer que c'est vraiment un problème.

M. CHAUVIN souhaite que pour la définition de « lit majeur » soit reprise la définition du SDAGE.

M. VAUCLIN souhaite qu'en ce qui concerne la mesure 14, l'ONEMA soit également ajouté au titre des partenaires privilégiés. M. VAUCLIN souhaite également que les numéros de mesures soient rajoutés dans les tableaux récapitulatifs, pour faciliter le repérage avec le texte.

M. Serge PERROCHON (*Maire de Nohant-en-Graçay*) s'interroge sur la cohérence entre les actions passées et celles programmées, notamment au travers de la mesure 13 relatives à la restauration des échanges latéraux et des espaces de mobilité des cours d'eau. M. PERROCHON invite à la prudence dans la mise en œuvre des actions futures. En effet, si des digues ont été construites, c'est pour protéger des activités. Il n'y a pas seulement l'écologie, il faut trouver une symbiose. Il ne s'agit pas seulement de mesurer les impacts négatifs. Il reprend l'exemple des phytosanitaires : certes il y a un impact, mais il faut mettre cela en regard de combien l'agriculture va rapporter derrière.

M. DE LESPINAY est d'accord : il faut que tout soit chiffré.

M. VAUCLIN fait une proposition de rédaction : il souhaite que pour cette mesure soit reprise la formulation suivante : « des » échanges et « des » espaces au lieu de « les ». Il y aura une phase de concertation, de discussion afin de choisir les endroits pertinents.

M. KHEROUFI s'interroge sur la mesure 14 : pourquoi parle-t-on de sites et non de linéaires ? Est-on sûrs de ne pas en oublier ?

M. GRABOWSKI répond qu'il s'agit bien d'une hypothèse d'un nombre de sites à restaurer. Le chiffre indiqué a été défini suite aux entretiens réalisés notamment avec certaines fédérations de pêche, le technicien du syndicat du Cher canalisé, etc.

M. DESLANDES demande une cartographie des sites envisagés dans le document.

M. LAUNAY tempère : le nombre de sites évoqué est une hypothèse de chiffrage présentée à titre indicatif, il s'agira ensuite de les identifier avec plus de précision.

Objectif 5 : Améliorer la connaissance et préserver les zones humides et Objectif 6 :  
Gérer et restaurer les zones humides, afin de maintenir leur fonctionnalité

M. Patrick RENAIRE (*Chambre d'Agriculture de l'Indre*) soulève la difficulté d'appliquer la problématique de protection des zones humides en contexte agricole.

M. LAUNAY rappelle que la définition des zones humides est fixée au niveau national, le SAGE devra simplement permettre de faciliter leur délimitation et d'assurer la cohérence de cette délimitation au niveau du bassin versant.

M. CHANAL rappelle que son Pays porte déjà une étude TVB et souhaite qu'il n'y ait pas de doublons.

M. DE LESPINAY évoque le bilan de la mesure 8 du SDAGE qui a trait aux zones humides : l'existence de cette mesure dans le SDAGE telle qu'elle est rédigée aujourd'hui ne conduit pas à freiner le nombre de projets détruisant les zones humides à ce jour. Cela conduit à dire qu'il faudra probablement que cette mesure soit renforcée.

M. CHAUVIN répond que la mesure actuelle prévoit déjà la possibilité de compenser cette destruction, et cela de manière importante : jusqu'à 200 % de la surface.

M. DE LESPINAY rétorque qu'il est très difficile de restaurer les fonctionnalités d'une zone humide perdue.

M. LECOMTE présente l'exemple récent du projet de LGV, lors duquel il a fallu appliquer cette mesure du SDAGE. On ne crée pas facilement une zone humide. Et quand on y arrive, il faut bien souvent empiéter sur des terrains agricoles. La solution n'est pas simple.

M. KHEROUFI rappelle que l'enjeu « zones humides » est important. Il est bien trop souvent perçu comme un frein. La définition d'une zone humide est décrite au niveau national dans 2 arrêtés ministériels de 2008 et 2009. Elle est basée sur la flore ou la pédologie. Un inventaire terrain de ces zones humides doit être réalisé, c'est d'ailleurs l'objet de la mesure 20.

M. PERROCHON pense qu'en matière de zones humides, il faut faire attention aux définitions. Il ne s'agit pas d'aller plus loin que ce qu'exige le niveau national. Les mesures de gestion doivent être différenciées suivant la nature de la zone humide.

M. KHEROUFI trouve intéressante la mesure 23, qui évoque la possibilité de s'appuyer sur la contractualisation, dans le cadre de Natura 2000.

Mme BOURDIN évoque à ce titre l'exemple des prairies du Fouzon, pour lesquelles les agriculteurs étaient volontaires au départ, et qui maintenant sont découragés. Il faut faire attention à ne pas rajouter de contraintes supplémentaires.

Objectif 7: Améliorer la connaissance des peuplements piscicoles, en particulier des  
migrateurs

M. DE LESPINAY précise que tous les poissons sont migrateurs.

M. VAUCLIN précise que la mesure 26 présentée ici vise plutôt les grands migrateurs.

M. CAMY regrette que cette mesure arrive aussi tard. Les passes en aval de Tours lorsque, récemment, elles n'étaient pas alimentées, étaient alors rendues inopérantes, rendant inutile toutes les autres actions à l'amont.

M. VAUCLIN souhaite que le titre de l'objectif soit fléché « grands migrants ». Il n'y a pas de vidéo-comptage sur le Cher, ce sont des techniques coûteuses. Cependant, on aimerait avoir plus d'informations. Dans tous les cas, l'ONEMA ne se porterait pas maître d'ouvrage pour cette mesure 26.

Objectif 8: Définir un mode de gestion durable de la masse d'eau du Cher canalisé, conciliant l'atteinte des objectifs écologiques et les activités socio-économiques

M. DE LESPINAY pense que pour cette mesure, on risque de voter sans savoir de quoi il va réellement retourner. En conséquence, il souhaite voir inscrit dans le document que cette mesure risque d'être modifiée. On a vécu cet été un chômage forcé du Cher. Ce qu'on a vu, de mauvais aspect, n'était pas une rivière mais une série de biefs vides. Il y a nécessité de recréer un véritable lit mineur. Le point positif est qu'il y a eu moins de proliférations algales et d'herbes aquatiques. Enfin, on a pu constater qu'à Montrichard, la baignade ne nécessitait pas forcément le maintien de la ligne d'eau par le barrage.

M. PESTIE indique qu'il est riverain du Cher. Pendant deux mois et demi, on a constaté des odeurs infectes. La rivière ne ressemblait plus à rien. Ce qui s'est passé cet été n'a que des enseignements négatifs.

M. DE LESPINAY rétorque que ce qui est insupportable, c'est la vision de biefs débarrés. Une rivière naturelle, comme en aval de Savonnières, est plutôt le modèle à suivre.

M. CAMY souhaite que soit modifié le texte inscrit en page 45 par « le Cher *maintenant* canalisé ».

M. LESTOQUOY souligne d'ailleurs à ce sujet la parution d'une livre spécial sur l'archéologie du Cher, écrit par de nombreux universitaires (Le Cher – Histoire et archéologie d'un cours d'eau, sous la direction de Virginie SERNA - Projet collectif de recherche "Navigation et navigabilités" 2004-2012).

M. KHEROUFI pense que l'intitulé de cette mesure présente exactement le rôle du SAGE.

M. LAUNAY précise que le calendrier de l'étude en cours pilotée par les conseils généraux et le calendrier de réalisation du SAGE est le même, ce qui est problématique, les conclusions devant être rendu en même temps. Ceci impliquera de revenir sur les orientations actuelles du document du SAGE après les élections municipales et avant l'écriture du SAGE pour intégrer les éléments de l'étude des conseils généraux. Ce rappel viendra compléter le document des scénarios alternatifs.

M. VAUCLIN pense qu'il est important de rappeler dans le texte cette explication du fait du calendrier, afin de justifier cette « rédaction d'attente ».

4) Enjeu 4: Améliorer la qualité de l'eau

Objectif 9 : Améliorer la qualité des masses d'eau souterraines et superficielles vis-à-vis des nitrates et pesticides

M. CAMY trouve que le fait de traiter uniquement les nitrates et pesticides est trop limitatif. D'autres polluants existent comme les PCB, les phosphates, etc.

M. LAUNAY rappelle que ce choix a déjà fait l'objet de discussions. Nitrates et pesticides sont déclassants pour le bon état des masses d'eau, l'enjeu sur les autres polluants est plutôt à l'amélioration des connaissances.

M.KHEROUFI fait remarquer que l'objectif 9 traite aussi bien des émissions agricoles que non-agricoles.



M. VAUCLIN insiste sur le fait qu'il faut travailler sur les sujets sur lesquels la CLE a la main. Pour certaines substances par exemple, la certitude de leur nocivité n'est pas établie. Le processus d'amélioration de la connaissance est continu.

M. RENAIRE demande s'il s'agit de restaurer ou de créer des zones tampons.

Mme BOURDIN indique qu'une contribution écrite des 4 chambres d'agriculture sera transmise à la cellule d'animation, car il y a encore beaucoup de points à clarifier.

M. DESLANDES évoque un des chiffrages présenté : on parle d'un animateur pour 100 exploitations. Ce chiffre est énorme. Combien d'exploitations sont susceptibles d'être concernées ? Les financements ne sont pas extensibles. Les objectifs affichés par le SAGE sont très ambitieux au regard des moyens dont disposent les chambres d'agriculture.

M. DE LESPINAY rappelle que le principal problème de l'application du zéro phyto au niveau communal, ce sont les cimetières et les stades de foot.

M. KHEROUFI demande pourquoi la question de l'assainissement non-collectif n'est pas évoquée.

M. LAUNAY répond que cette question s'est posée lors des phases précédentes, et que ce sujet n'a pas été retenu comme prioritaire.

M. CHANAL évoque le zéro phyto. C'est un postulat, une hypothèse mais qui demande un investissement important pour être concrétisé. On est parti pour un certain nombre d'années. Il faut accepter qu'il y ait de l'herbe. Les substances médicamenteuses passent au travers des STEP aujourd'hui.

M. RENAIRE indique un doublon avec la mesure 34.

M. DESLANDES indique que la mesure 23 fait doublon avec les actions déjà engagées sur le terrain, notamment au travers des formations des agents communaux dans le cadre du Certiphyto. Les chambres d'agriculture assurent déjà ce type de formation (*hors particuliers*).

M. LACROIX, à propos du canal de Berry, rappelle que ce dernier est considéré par l'Etat comme une succession d'étangs.

M. CAMY demande pourquoi on recherche la physico-chimie dans le canal de Berry et pas ailleurs.

M. LAUNAY répond que la physico-chimie est recherchée partout. C'est justement parce qu'elle ne l'est pas dans le canal qu'il convient d'améliorer la connaissance.

#### Objectif 11: Améliorer les connaissances et limiter l'impact des eaux pluviales au niveau de l'agglomération tourangelle

M. KHEROUFI demande pourquoi cette problématique n'est traitée que dans l'agglomération tourangelle, alors qu'elle concerne potentiellement l'ensemble du territoire du SAGE.

M. LAUNAY répond qu'il s'agit de prioriser et que l'enjeu a été considéré comme le plus fort à cet endroit.

M. PESTIE revient sur les objectifs liés à la qualité de l'eau présentés page 69 et soulève une incohérence dans le traitement des priorités. On y cite les 45 mesures proposées. Sur le total général, 26 % des mesures sont classées en priorité 2. Si on se focalise sur l'enjeu qui devrait être prioritaire, à savoir la qualité de l'eau, on monte à 58 % de priorité 2. C'est un renversement dans la hiérarchisation.

M. VAUCLIN propose que soit rappelée la méthodologie de définition de ces priorités.

M. GRABOWSKI rappelle la méthodologie utilisée pour l'attribution de ces priorités (*indiquée page 11*).

M. LECOMTE indique que Tours présente une grande surface imperméabilisée, et que les milieux récepteurs sont de faible débit (*Petit Cher, Filet*). Les eaux pluviales sont donc susceptibles d'y avoir un impact très fort.

5) Enjeu 5 : Préserver les ressources en eau

Objectif 12 : Améliorer les connaissances et assurer l'équilibre entre les ressources et les besoins dans les secteurs déficitaires

M. PERROCHON indique qu'il n'a pas retrouvé dans cet objectif la possibilité de créer des retenues de substitution pour répondre au problème de sécheresse en période estivale. Il demande à ce que cette possibilité soit intégrée, moyennant bien entendu des études préalables.

M. DE LESPINAY demande si la remarque porte sur la création de retenues collinaires ou de retenues de substitution.

M. PERROCHON répond qu'on a un problème en période estivale, auquel il faut apporter des solutions.

M. LESTOQUOY rappelle que cette possibilité n'est pas prévue actuellement, mais que cette demande pourra être intégrée (*annexe ?*).

M. Philippe CARRE (*DREAL Centre*) trouve qu'on a du mal à retrouver l'aspect hydrogéologique dans la mesure 39. Il conviendrait de le préciser, de l'ajouter à l'étude.

6) Evaluation économique des scénarios

M. LE BIHEN rappelle que le chiffrage ne fait pas référence à une réalité comptable. Il s'agit avant tout d'une aide à la décision supplémentaire, en considérant les limites de l'approche méthodologique. Le chiffrage est réalisé mesure par mesure. Le budget sera fonction des moyens mis en œuvre par les financeurs.

Il précise que si l'analyse est réalisée sur 60 ans, c'est parce que les coûts apparaissent rapidement, alors que les bénéfices sont eux attendus à long terme.

M. LESTOQUOY met au vote le document « scénarios alternatifs ». 4 personnes s'abstiennent. Le document est adopté.

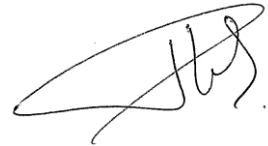
**Point n°4 : consultation de la CLE sur le projet de PLAGEPOMI 2014-2019.**

M. LAUNAY procède à la présentation du diaporama-type proposé par la DREAL. M. LESTOQUOY met au vote l'avis proposé sur ce projet, en rappelant les courriers reçus au cours de la consultation. Il précise également qu'une contribution a été envoyée par le SICALA 37. L'avis est adopté à l'unanimité.

**Point n°5 : questions diverses.**

M. LESTOQUOY remercie l'ensemble des personnes présentes. L'ordre du jour étant épuisé, M. LESTOQUOY lève la séance à 12h45.

**Le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Cher aval,  
M. Pierre LESTOQUOY**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'PL', written over a large, light-colored oval scribble.

## Annexe : Liste de présence

Titre	NOM	Prénom	Instance	Présents	Excusés	Mandats
<b>Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux (33 membres)</b>						
M.	AUCHAPT	Michel	Pays de Valençay en Berry	X		Jean-Marie SIMON
M.	BARBE	Pierre	Maire de St Loup sur Cher	X		
Mme	BAROU	Françoise	Pays Loire Touraine		X	
M.	BIGOT	Christian	Syndicat du Modon et du Trainefeilles			
M.	CHAMPION	Daniel	Commune de Chenonceaux		X	
M.	CHANAL	Claude	Président du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais	X		Bernard DOYEN
M.	CHERY	Jean-Louis	Adjoint au Maire de Francueil	X		
M.	CHOPIN	Gérard	Maire de Theillay	X		
M.	CLEMENT	Daniel	Syndicat d'aménagement du Bavet	X		
M.	DEGUET	Gilles	Conseil Régional du Centre			
M.	DELANDE	Michel	Maire de Bourré			
M.	DOYEN	Bernard	SICALA 41		X	
M.	GARDEY	Gérard	Syndicat du Canal de Berry		X	
M.	GILARDEAU	Gérard	Tours Plus	X		
M.	HUGUET	Gérard	Maire de St Julien de Chédon		X	
M.	JANSENS	Jean-Marie	CG 41			
M.	KERBRIAND-POSTIC	Alain	CG 37			
M.	LE TARNIEC	Jacques	Maire de Berthenay			
M.	LESTOQUOY	Pierre	Président de la CLE	X		Daniel CHAMPION
M.	LIMET	Jean	Syndicat de la Vallée du Fouzon			
M.	MAZURIER	Pierre	Régie AEP St Avertin		X	
M.	MEUSNIER	Michel	Maire de Varennes sur Fouzon	X		Pierre RIAUTE
M.	MOREAU	Alain	Commune de Fontguenand	X		
M.	PERROCHON	Serge	Maire de Nohant en Gracay	X		Jacques TRICARD
M.	PERSILLET	Alain	Maire de Meusnes			
M.	PESTIE	Jean-Pierre	Conseiller municipal d'Athée sur Cher	X		Françoise BAROU
M.	PIETU	Jean-Pierre	CG 18		X	
M.	PINAULT	Serge	CG 36		X	
M.	RAVAND	Michel	SIAAM			
M.	RIAUTE	Pierre	Maire de Lye		X	
M.	SIMON	Jean-Marie	Syndicat du Val du Cher		X	
M.	THOMAS	Raymond	Maire d'Ecueillé			
M.	TRICARD	Jacques	Maire de St Florentin		X	
<b>Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (17 membres)</b>						
Mme	BOURDIN	Anne	Chambre d'Agriculture 41	X		
M.	CAMY	Gérard	Association des riverains de France	X		
M.	CHAUVIN	Michel	UNICEM Centre	X		
M.	DE LAAGE DE MEUX	Hubert	CRPF Ile de France et Centre	X		
M.	DE LESPINAY	Josselin	Nature Centre	X		M. Le Président UFC - Que Choisir
M.	LACROIX	Jean-Louis	APACML	X		
M.	Le Président		Chambre de Commerce et d'Industrie du Centre			
M.	Le Président		Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Centre			
M.	Le Président		Union Régionale des pêcheurs Centre - Poitou Charentes		X	
M.	Le Président		Conservatoire d'espaces naturels de la région Centre		X	
M.	Le Président		UFC - Que Choisir région Centre		X	
M.	Le Président		Comité Régional du Tourisme		X	
M.	Le Président		Commission Départementale des Irrigants de Loir-et-Cher			
M.	LETT	Jean-Michel	Fédération des chasseurs du Centre	X		M. Le Président UR pêcheurs
M.	RABIER	Jean-Pierre	ASME 41	X		
M.	RENAIRE	Patrick	Chambre d'Agriculture 36	X		
M.	SOUCHARD	Jean-François	Comité Régional du Centre de Canoë-Kayak	X		
<b>Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics (13 membres)</b>						
M.	CARRE	Philippe	DREAL Centre	X		M. Le Préfet de la région Centre
Mme	CLEMENT	Chantal	ARS 41	X		M. Le Directeur de la DDT 18
M.	KHEROUFI	Smail	DDT 41	X		M. Le Préfet de Loir-et-Cher
M.	Le Directeur		DDT 18		X	
M.	Le Directeur		Agence de l'Eau Loire-Bretagne		X	
M.	Le Préfet		Région Centre		X	
M.	Le Préfet		Département du Cher			
M.	Le Préfet		Département de l'Indre		X	
M.	Le Préfet		Département de l'Indre-et-Loire		X	
M.	Le Préfet		Département de Loir-et-Cher		X	
M.	LECOMTE	Dany	DDT 37	X		M. Le Préfet d'Indre-et-Loire
M.	PHILIPPE	Giovanni	DDT 36	X		M. Le Préfet de l'Indre
M.	VAUCLIN	Vincent	ONEMA	X		M. Le Directeur de l'AELEB
<b>Participaient également à la réunion</b>						
M.	CAVILLE	Fabien	CG 41	X		
M.	DESLANDES	Dimitri	Chambre d'Agriculture de l'Indre	X		
M.	GRABOWSKI	Romain	Société GEO-HYD	X		
Mme	LARTOUX	Delphine	Syndicat Mixte du Pays de Valençay en Berry	X		
M.	LAUNAY	Adrien	Etablissement public Loire	X		
M.	LE BIHEN	Yann	Société SCE	X		